

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 03 avril 2019 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 28/03/2019

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	X	Monsieur GALINEAU	
Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur GARBUIO		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	X	Madame LE DUIGOU	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	Ex	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN	X	Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	Ex	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	X	Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET	X	CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON		Monsieur REIS-FILIPE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST		Monsieur BLAIN	X	Monsieur BOULAN	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOURREAU	Ex	Monsieur QUERION	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	Ex	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Madame GRACIA	X	Monsieur JAUBLEAU	
CDC du Cubzaguais				Monsieur HAPPERT	Ex	Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur GUINAUDIE (Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	X	Madame LARRIEU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL	X	Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GAILLARD		Madame GUINAUDIE		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD	Ex	Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	Ex	Monsieur FRAPPE	X
Monsieur FAMES	Ex	Monsieur TABONE		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur JOLY	Ex	Monsieur MEYERVILLE	X	Monsieur CARREAU	X	Monsieur BARBERET	

Accusé de réception en préfecture
033 253306617-20190403-2019-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 05/04/2019

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	Ex	Monsieur BAGUET	

Invité présent :

Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

Invité excusé :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 03 avril 2019, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190403-2019-41-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

DELIBERATION N° 2019 - 41

Objet : Détermination du produit 2019 appelé auprès des collectivités intercommunales adhérentes

Rapporteurs : Jean-Pierre DUEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du débat d'orientations budgétaires en date du 20 mars 2019,

Vu l'adoption du budget primitif en date du 03 avril 2019,

Considérant que le mode de financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés choisi en 2005 par le SMICVAL est la TEOM. Après une période d'harmonisation et de lissage sur 10 ans, qui s'est terminée en 2015, le SMICVAL procède toujours à la répartition et à la préconisation des taux des 9 zones.

Considérant que le montant global du produit appelé auprès des communautés de communes adhérentes s'établit à hauteur de 23 871 212 €. Il est composé par 23 713 322 €, correspondant au service de base mutualisé et 157 890 € de sur-services (Libourne).

Considérant que lors du débat d'orientations budgétaires, puis du vote du budget 2019, il a été décidé que le montant de l'appel à produit varierait de 2.21 €/habitant et qu'ainsi, l'évolution du produit total entre 2018 et 2019 augmente de + 2.57% (+ 597 622 €).

Considérant que cela permet de maintenir le coût moyen du service **mutualisé** à 113.79 €/habitant, base de calcul de la répartition. Pour Libourne, le coût supplémentaire du service est de 6.19 €.

Considérant qu'avec une augmentation des bases de 3.55 %, le taux moyen de TEOM s'élève à **14,65**.

Répartition du produit par zone et taux 2019 :

zones de lissages par service rendu	taux 2019
1	9,73%
2	15,73%
3	11,62%
4	15,16%
5	9,32%
6	11,09%
7	18,30%
8	14,58%
9	17,85%

Le SMICVAL, appellera le produit ci-dessous, auprès de chaque Communautés de Communes et de la Communauté d'Agglomération :

	Produit 2019
CDC DU GRAND SAINT EMILION	1 370 207,44 €
CDC CANTON DE BLAYE	2 598 662,69 €
CDC BASSE DE VALLEE DE L'ISLE	104 886,43 €
CDC DE L'ESTUAIRE	1 951 887,68 €

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190403-2019-41-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception en préfecture : 05/04/2019

CDC LATITUDE NORD GIRONDE	2 024 052,91 €
CDC DE FRONSAC	1 927 728,33 €
CDC DU CUBZAGUAIS	3 884 475,50 €
CDC SAINT AULAYE	478 015,72 €
CALI	9 534 772,90 €

Il est demandé aux Membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la répartition 2019 telle qu'elle a été présentée.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (36 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), décide :

Article 1 :

D'approuver la détermination du produit 2019 appelé auprès des collectivités intercommunales adhérentes, comme décrite ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

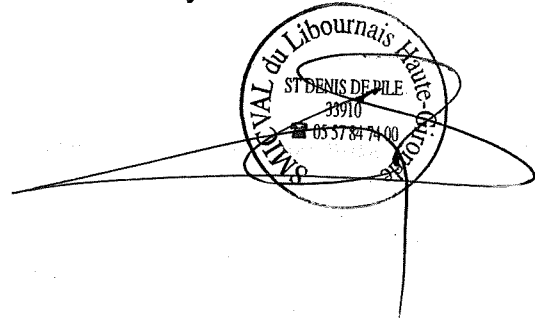
Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 03 avril 2019

Le Président,

Sylvain GUINAUDIE



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190403-2019-41-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019